

Mémoire de la Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec

Dans le cadre de la consultation sur le Livre Vert de la forêt

La Forêt, pour construire le Québec de demain

Rédigé par : M. Jean-Claude Racine, Ingénieur forestier
M. Philippe Tambourgi, Biologiste

Mars 2008

Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec
1737, rue Champigny Est
Québec (Québec)
G2G 1A6

N^o de téléphone : (418) 872-7644

N^o de télécopieur : (418) 872-6131

HYPERLINK "http://www.ftgq.qc.ca" www.ftgq.qc.ca

RÉPONDANT : Philippe Tambourgi, Directeur Général
Courriel : HYPERLINK "mailto:philippe.tambourgi@ftgq.qc.ca"
philippe.tambourgi@ftgq.qc.ca

Introduction :

La Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec est heureuse de l'initiative du gouvernement qui désire moderniser la foresterie québécoise en répondant aux problématiques actuelles. Suite aux recommandations de la commission Coulombe et suite aux travaux réalisés par l'ensemble des intervenants du milieu lors du Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois, les attentes sont élevées sur la façon dont le gouvernement définira son nouveau modèle de gestion de la forêt. Tel qu'exprimé lors du Sommet par les représentants du secteur faunique et récréo-touristique, il est primordial que les activités d'aménagement soient établies dans le cadre d'une réelle gestion intégrée des ressources, laquelle devra tenir compte des besoins de l'ensemble des utilisateurs du milieu forestier.

Trop souvent les différents acteurs gouvernementaux et intervenants du territoire public n'ont pas tenu compte de la présence des trappeurs et les Lois actuelles ne permettant pas de bien protéger l'intérêt de notre secteur d'activité. Les trappeurs sont dans la plupart du temps les grands perdants de l'aménagement forestier qui se fait sur le territoire. Ainsi, nous demandons que le nouveau régime forestier qui sera mis en place respecte les piégeurs présents sur le territoire en leur permettant de poursuivre une exploitation rentable de leur territoire. C'est dans ce sens que nous vous présenterons nos réflexions sur le Livre Vert.

Notre mémoire vous présentera d'abord une brève description du piégeage au Québec et de notre organisme. Ensuite, vous retrouverez des commentaires et réflexion sur le contenu du Livre Vert suivi de réponses à certaines questions soulevées en page 58 du document. Finalement, vous trouverez deux résolutions adoptées à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale Annuelle des membres le 16 mars dernier à Sherbrooke.

Le piégeage au Québec

Historiquement, c'est le commerce de la fourrure qui a permis l'installation et le développement de notre société et ce bien avant même que l'on débute le commerce du bois. Afin de bien comprendre les intérêts des piégeurs sur le territoire public, voici un bref résumé de la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec (FTGQ) ainsi qu'une description de la pratique actuelle du piégeage.

La FTGQ est un organisme sans but lucratif qui représente l'ensemble des piégeurs de la province. Son conseil d'administration est formé des treize représentants des associations régionales affiliées de trappeurs réparties sur tout le territoire du Québec. La FTGQ fait partie de la Table nationale de la faune, et ses associations régionales « des Tables régionales de la faune » de leur région qui ont pour mandat de conseiller le ministre ou ses représentants régionaux sur la conservation et mise en valeur de la faune.

Depuis 1988, pour pouvoir piéger au Québec, on doit avoir le certificat du piégeur. Pour l'obtenir, il faut suivre et réussir la formation « Piégeage et gestion des animaux à fourrure » (PGAF). À ce jour, on dénombre plus de 25 500 personnes ayant obtenus ce certificat. Le piégeage des animaux à fourrure est un métier qui représente un revenu d'appoint intéressant pour les trappeurs et il permet de fournir la matière première à une industrie très importante au Canada, celle de la fourrure.

Au Québec, le piégeage peut se pratiquer sur deux types de territoires. D'abord, un piégeur peut faire l'acquisition d'un terrain de piégeage à droits exclusifs auprès du gouvernement. Il paie alors un bail de location et doit alors atteindre un seuil d'exploitation minimum. Le coût du terrain et le niveau d'exploitation sont établis selon la superficie du terrain. Ces terrains de piégeage se retrouvent en grande partie sur le territoire public, dans les réserves fauniques, les zecs, et les pourvoiries (celles-ci peuvent obtenir des droits d'exclusivités de piégeage) et ils ont en moyenne 50 km² de superficie. Lorsqu'il choisit cette option, un piégeur ne peut alors piéger que sur son terrain de piégeage et sur ses terres privées, lorsqu'il en possède. On retrouve au Québec quelques 2 000 terrains de piégeage, en dehors des réserves à castor, pour lesquels les trappeurs paient des droits d'exclusivités. Ensuite, la seconde façon pour un piégeur de pratiquer son activité est d'utiliser le « territoire libre », qui est constitué des terres privées et du reste du territoire public où aucun droit d'exclusivité n'a été accordé. Le piégeur n'a alors pas de territoire déterminé et il peut piéger sur l'ensemble du « territoire libre ». On retrouve aussi une grande partie du territoire du Québec sous formes de réserves à castor où actuellement le piégeage est, dans la plupart des cas, réservé aux autochtones. Finalement, dans certains territoires, la pratique de l'activité n'est pas permise, comme par exemple les parcs nationaux, mais des activités de déprédation peuvent tout de même s'y dérouler et sont encadrer de façon spécifique.

Réflexions et commentaires sur le Livre Vert

Après avoir pris connaissance du Livre vert et après avoir assisté à la présentation faite à la Table nationale le 7 mars dernier à Québec nous sommes déçus de constater que le document déposé par le ministère reflète une position centrée sur des objectifs principalement ligneux plutôt que de considérer l'ensemble des ressources du secteur forestier.

Bien que plusieurs d'orientations proposées par le livre vert s'inspirent des recommandations de la Commission Coulombe, celles qui concernent notre secteur sont absentes du Livre vert. Nous nous attendions que le nouveau régime ne soit pas simplement une réponse à la crise vécue par le secteur de la transformation du bois mais qu'elle soit plutôt l'occasion de faire évoluer l'aménagement forestier pour tenir compte de tous les usagers et des valeurs de la société québécoise. De plus, le Livre vert devait aussi faire suite aux travaux réalisés par l'ensemble des intervenants du milieu lors du « Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois », et encore une fois nous ne retrouvons pas les consensus obtenus lors du Sommet qui concernait notre secteur.

Nous vous présentons donc nos réflexions et commentaires sous forme de points se rapportant aux pages citées du Livre vert :

En page 14,

Parmi les raisons expliquant ce déclin, on devrait mentionner en premier lieu, les salaires reliés à la transformation et à l'exploitation, beaucoup plus élevés qu'ailleurs et en deuxième lieu la désuétude de nos usines de transformation. (4 jours/homme pour produire une tonne de papier, alors qu'ailleurs, où les salaires sont bien inférieurs, on se situe à moins de 2 jours/homme.)

En Page 17 : « Il s'en trouve toutefois qui estiment que ces modalités sont insuffisantes pour tenir compte des vocations multiples de certains territoires. »

Nous sommes de ceux-là !

Page 18 : « Le réflexe normatif ou légaliste peut devenir paralysant et coûteux pour l'État et les aménagistes. »

Des questions se posent au niveau de la compétence de ces normes, ou encore de leur degré d'application, puisqu'elles ont entraîné une surexploitation criante de la forêt. En donnant plus de latitude aux aménagistes, ce qui revient, il faut le dire, à donner davantage de latitude aux compagnies forestières, peut-on réellement être confiants en une meilleure gestion de la forêt? Nous en doutons beaucoup ! Il faudrait se rappeler que l'industrie a crié haut et fort que la forêt était bien gérée, qu'il n'y avait pas de surexploitation et que le poète compositeur et chanteur qui a

soulevé le débat sur la surexploitation des forêts, n'avait aucune compétence dans de domaine et que son reportage était rempli de faussetés. Vous comprendrez que dans un tel contexte, une gestion axée sur des objectifs et résultats, n'est pas rassurante du tout. La compétence en matière de gestion n'a pas été démontrée, que ce soit du côté du Ministère ou des compagnies détenteurs de CAAF.

Page 22 : « Le fait que la multiplicité et la diversité des utilisateurs en forêt engendrent d'importantes pressions sur la disponibilité des matières ligneuses, soit en réduisant les superficies disponibles pour la sylviculture, soit en introduisant des contraintes à la production ligneuse. »

Ce passage du livre vert reflète bien la façon dont l'industrie forestière et le ministère perçoivent les utilisateurs. Le ministère devrait se réjouir que d'autres ressources soient exploitées de nos forêts et que d'autres usagers profitent du territoire plutôt que de percevoir ces exploitations et utilisations comme des contraintes à l'exploitation du bois.

Page 28 : Aménagement écosystémique.

Dans ces zones, l'artificialisation de la forêt devrait être limitée aux sites qui après coupe ne se régénèrent pas en essences commerciales. On devrait laisser ces forêts évoluer naturellement, comme le veut la norme FSC, et se fixer des objectifs de haute qualité des tiges en leur attribuant une période de rotation appropriée et en favorisant les coupes de jardinage. Tous les travaux à caractère pré commercial, devraient y être interdits.

Page 30 :

Le Ministère propose qu'environ 30% du territoire forestier productif fasse l'objet de zones de sylviculture intensive. En d'autres mots, le Ministère propose de soustraire à la biodiversité et à la production faunique 30% du territoire productif. La qualité des habitats de la faune touchés par la sylviculture intensive devient marginale, sans parler de la perte de qualité des paysages forestiers.

Il s'agit d'une orientation qui accorde une priorité à la production de matière ligneuse, mais dont la qualité n'est pas encore démontrée. Elle s'inscrit dans la poursuite de paradigmes et ne tire aucune leçon de la crise forestière qui sévit actuellement au Québec. Il y a plusieurs pays où l'on peut produire de la fibre de faible qualité à très bas prix et en beaucoup moins de temps. Pourquoi le Québec veut-il rester dans ce créneau de production? Ce n'est quand même pas demain qu'il pourra être compétitif dans ce domaine, compte tenu de notre climat en particulier, des salaires et des distances de transport. Le Ministère ne propose aucune compensation pour le secteur faunique et s'écarte ainsi, de la philosophie du

développement durable.

De plus, il est démontré que les coûts inhérents à la production de forêt artificielle sont très élevés et que la rentabilité d'un tel investissement, si l'on tient compte des risques inhérents (insectes, champignons, feu, verglas, etc.) et de la longue période nécessaire pour obtenir un retour, n'est pas assurée. Est-ce que dans un tel contexte, les québécois peuvent prétendre qu'il s'agit d'un choix éclairé? Nous ne le croyons pas; ils sont très attachés aux ressources de la forêt autres que la matière ligneuse. Demandez au québécois de se priver de 30% des superficies forestières les plus productives et en plus, de payer la note inhérente à l'artificialisation de ces surfaces, nous apparaît un défi de taille.

La priorisation accordée à la production de matière ligneuse dans ces zones à sylviculture intensive, au détriment de la faune, la flore et de la biodiversité, sans parler des paysages, oblige les aménagistes à localiser ces zones en dehors du territoire structuré (zecs, pourvoiries, réserves fauniques, terrains de piégeage enregistré, etc.), afin de respecter les droits accordés aux autres utilisateurs du milieu forestier.

Page 31 : «...Accroître les rendements ligneux, de mieux respecter les intérêts de l'ensemble des utilisateurs du milieu forestier »

Voilà deux objectifs dont la conciliation n'est pas évidente. Accroître les rendements ligneux passe le plus souvent par l'artificialisation de la forêt, au détriment des paysages forestiers et des habitats de la faune.

Page 34 :

Dans un contexte de surexploitation grave et confirmée de la forêt, on peut facilement comprendre l'intérêt du ministre de vouloir confier à des acteurs régionaux, beaucoup de responsabilité. Il faudrait être très prudent dans le choix de ces acteurs régionaux. Dans certaines régions, ce sont les détenteurs de CAAF ou les représentants de l'industrie forestière qui sont les principaux acteurs régionaux.

« Pour chaque zone d'aménagement écosystémique, préparer une planification stratégique et une prévision des interventions à réaliser par période de cinq ans, en fonction de la possibilité forestière établie par le Forestier en chef. »

Dans son calcul de la possibilité forestière, le Forestier en chef n'a aucunement tenu compte des besoins de la faune en habitat à l'échelle locale. Il n'a pas tenu compte non plus, de la protection des paysages forestiers. Ce qui va à l'encontre de l'aménagement forestier durable et rend à peu près impossible l'implantation de la gestion intégrée des ressources. Nous comprenons son souci à ne pas trop faire mal paraître les aménagistes forestiers.

« Déterminer les contributions financières des divers utilisateurs dans l'implantation des mesures d'harmonisation nécessaires pour assurer une gestion intégrée des ressources. »

Voilà un autre point qui doit faire grand plaisir à l'industrie forestière. Il n'est pas nouveau, nous l'avons entendu à maintes reprises de la bouche de certains représentants du Ministère et de la plupart des détenteurs de CAAF, qui sont contre l'implantation de la gestion intégrée des ressources. La faune et la flore doivent se contenter selon ces derniers, de ce qui a pu échapper aux bûcheronnes, aux débusqueuses, scarificateurs, phytocides (pendant de nombreuses années) et aujourd'hui de l'armée des débroussailliers. En retenant ce point, le ministre nous dit clairement ses intentions au niveau de la gestion intégrée des ressources, c'est-à-dire qu'il désire que cette démarche reste au niveau du discours.

La participation financière des utilisateurs à la gestion intégrée des ressources nous entraînerait dans un contentieux fort lourd. La gestion intégrée des ressources devrait être considérée comme une façon de respecter les droits de chacun en forêt.

Page 36 : « Cette expertise devrait donc être transférée, ou autrement mise à la disposition des milieux régionaux, selon des modalités qu'il faudrait définir, notamment avec le concours des membres de la Table Québec-Régions. »

Le texte est muet sur l'aspect du financement du transfert et de son fonctionnement par la suite. Les milieux régionaux sont déjà surtaxés. Serait-il pertinent de créer des régies régionales de gestion de l'ensemble des ressources du milieu forestier (bois, faune, villégiature, mines et eau) avec le mandat de s'autofinancer de façon à faciliter l'harmonisation et éviter l'ajout de nouvelles taxes ? Les revenus de ces régies pourraient servir au développement des régions.

Page 38 « Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières. »

Favorable.

Page 40. « Les professionnels concernés obtiendraient une plus grande autonomie ».

Il s'agit d'un volet à grand risque, ces mêmes professionnels, avec moins d'autonomie ont conduit à une surexploitation très grave de la forêt. La confiance du ministre est basée sur quoi ? Le passé n'est-il pas garant de l'avenir.

Page 41. « ...la majorité des bois ayant déjà été alloués. »

On aurait pu ajouter que « l'industrie ne peut donc que périlcliter ». La seule possibilité de croissance passe par la fermeture d'usines. De plus, ce changement de

façon de faire, n'entraîne pas automatiquement une production de matière ligneuse accrue.

Les changements proposés dans ce Livre Vert, sont de très grande importance et nous croyons qu'il serait sage de prendre le temps de les baliser attentivement. De plus, l'implantation de cette nouvelle approche pourrait être mise en place dans une région pilote dans un premier temps, afin d'en mesurer les effets sur l'industrie et les différents utilisateurs du milieu forestier.

Réponses aux Questions pour le débat (page 58)

Croyez-vous que les orientations envisagées permettraient d'assurer la pérennité des forêts, l'avenir du secteur forestier et celui des régions?

Assurer la pérennité des forêts : les aires protégées, les refuges fauniques et les îlots de vieillissement contribueront à assurer la pérennité des forêts sur le territoire à un certain niveau, dépendamment en particulier de la localisation de ces sites.

Avenir du secteur forestier et des régions : Les coûts de la main d'œuvre et de l'énergie nous laissent très inquiets sur ce point. Nous imaginons que le gouvernement voudra conserver une rentabilité de l'exploitation de la ressource forêt. De plus, l'incertitude créée par le fait que l'approvisionnement des usines de transformation sera relié au fonctionnement d'une société d'exploitation régionale, ne favorisera en rien les investissements massifs que ce secteur, selon plusieurs spécialistes, a bien besoin.

Approuvez-vous l'idée de vouer certains territoires à un aménagement écosystémique et d'autres à une sylviculture intensive? Quels acteurs seraient les mieux placés pour déterminer la localisation de ces territoires?

Les objectifs de protection que l'on retrouve dans ce projet (aires protégées, refuges

fauniques, etc.) et de l'aménagement écosystémique visant à laisser la forêt évoluer naturellement, en limitant l'artificialisation de la forêt aux superficies ne se régénérant pas suffisamment après coupe, correspondent très bien à nos objectifs de mise en valeur de la faune.

La sylviculture intensive aurait pour effet de soustraire à la production faunique 30% des forêts les plus productives. La faune ne trouve pas une compensation sur ce point. On ne trouve pas dans le Livre Vert un objectif pour doubler ou tripler la production faunique sur certains territoires. Aussi vous comprendrez que nous ne pouvons appuyer cette idée, elle permettrait de produire des fibres de faibles qualité dans 30 ou 50 ans et on peut déjà prétendre que les coûts reliés à ces aménagements, les coûts de transport et d'exploitation les rendront sans intérêt pour l'industrie. D'ailleurs, rien n'indique que l'industrie des pâtes et papiers sera celle que l'on connaît aujourd'hui dans 30 ou 50 ans.

Il y a plusieurs pays qui ont de bien meilleures conditions qu'au Québec pour produire à très faible coût des fibres pour la production de pâte et papier. Ce n'est pas demain que nous pourrions être compétitifs dans ce domaine.

Le Québec devrait se choisir un créneau de production tenant compte de ces facteurs comme les coûts de l'énergie qui ne cessent de monter, les salaires bien supérieurs à ceux des pays compétiteurs, et le climat qui n'accorde à la végétation qu'une très courte période de croissance. Un de ces créneaux, pourrait être la production de tiges de haute qualité, par exemple, que nos forêts sont capables de produire, sans interventions massives et onéreuses, pourvu qu'on leur en laisse le temps.

Les ressources de la forêt appartiennent dit-on, aux québécois. Il faudrait donc s'assurer que l'ensemble des québécois puissent avoir un mot à dire en ce qui a trait au choix, à la priorisation de son utilisation et production, etc. Ces choix ne peuvent être laissés au niveau municipal ou régional.

De plus, une étude d'impact devrait être effectuée avant de se lancer dans la sylviculture intensive, sur une grande échelle.

Quels acteurs devraient prendre en charge les coûts liés à la gestion intégrée des ressources du milieu forestier et par quels mécanismes?

Lorsque l'on demande à un opérateur forestier de prendre telle précaution en installant un ponceau, afin de protéger les habitats du poisson, serait-il autorisé à en refiler la facture aux organismes fauniques par exemple ? -- *C'est une question de respect des habitats du poisson ! --*. Lorsque l'on demande à un opérateur forestier de récupérer les huiles usées, au lieu de les vidanger dans la nature, afin de

respecter l'environnement, lui sera-t-il possible de refiler cette facture au ministère de l'Environnement ? -- *C'est une question de respect de l'environnement !* -- Il en va de même, lorsque l'on demande d'étaler les coupes dans le temps et de conserver en tout temps une forêt résiduelle capable d'accueillir une faune à l'échelle locale, à un niveau exploitable et de protéger à un certain degré, les paysages forestiers. – *C'est une question de respect des droits des autres !* -- De plus, ces points devraient faire partie du RNI; la gestion intégrée des ressources en serait de beaucoup simplifiée en mettant fin aux interminables et dispendieuses discussions, trop souvent inutiles, que l'on doit reprendre chaque année, avec les mandataires de CAAF et le MRNF. Cette résistance au changement, vise tout simplement, on le sait tous, à augmenter les bénéfices des détenteurs de CAAF.

Il est envisagé de confier la responsabilité de l'aménagement forestier (planification, réalisation et suivis) à des instances régionales. Êtes-vous favorable à un nouveau partage des responsabilités (avantages et inconvénients) avec les régions? Si oui, quelle forme de gouvernance devrait régir ces instances et qui devrait en faire partie?

Nous sommes favorables à un nouveau partage des responsabilités avec les régions, à la condition que les intérêts de l'ensemble des québécois, en ce qui concerne la forêt, la faune, la flore et les paysages forestiers soient couverts par le ministère dans cette démarche de régionalisation. Il ne serait pas acceptable de laisser une municipalité décider seule sur les choix d'un aménagement intégré des ressources. Plus on est près de l'arbre, moins on voit l'ensemble.

La gouvernance qui pourrait prendre cette responsabilité devrait être composée d'élus mandatés à cet effet par les citoyens de la région concernée, lors d'une élection particulière, de façon à ce que ces personnes soient imputables de leurs décisions. On ne peut laisser la forêt aux mains de personnes élues pour diriger des services de municipalité, qui n'ont aucune compétence dans les domaines de la forêt, la faune, la flore et l'industrie.

Avez-vous des suggestions quant aux arrimages à établir entre les instances régionales, à qui serait confiée la mise en valeur des forêts publiques, et les divers détenteurs de droits sur le territoire?

Un RNI amélioré et approuvé par les détenteurs de droits, autres que ligneux compris, ou par leurs représentants dûment mandatés, réduirait en très grande partie la gestion intégrée des ressources à des éléments d'harmonisation. Ce qui aurait pour effet, de simplifier de beaucoup les relations entre les différents utilisateurs du milieu.

Résolutions adoptées concernant le Livre Vert

Enfin, voici deux résolutions adoptées à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale Annuelle des membres de la Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec, tenu le 16 mars 2008 à Sherbrooke. Ces deux résolutions démontrent bien les principales inquiétudes des trappeurs suite au dépôt du Livre Vert en plus de proposer une solution qui facilitera le respect des droits consentis aux trappeurs.

RÉSOLUTION AGA 2008-06

Attendu que le MRNF propose dans son Livre Vert qu'une sylviculture intensive soit pratiquée sur 30% des superficies forestières productives;

Attendu que la sylviculture intensive a un effet négatif très important sur les habitats de la faune, en particulier celle des animaux forestiers à fourrure et de leurs espèces proies;

Attendu que cette priorisation en faveur de la matière ligneuse est incompatible avec nos objectifs de mise en valeur de la faune et des droits consentis aux trappeurs par le MRNF;

Attendu que la sylviculture intensive affecterait à la baisse de façon importante les revenus des piégeurs;

En conséquence, nous demandons au ministre responsable de la faune, de faire le nécessaire, afin que les terrains de piégeage enregistrés soient soustraits des zones de sylviculture intensive.

RÉSOLUTION AGA 2008-07

Attendu que les trappeurs détiennent des droits exclusifs de piégeage sur une bonne partie du territoire forestier;

Attendu que les trappeurs, détenteurs de droits de piégeage demandent depuis plusieurs années au MRNF de protéger les habitats de la faune sur leur terrain de piégeage, dans un esprit de développement durable;

Attendu que le MRNF dans son Livre vert ouvre la porte à un partage des coûts de la gestion intégrée des ressources;

Attendu que les trappeurs sont d'avis que la protection des habitats de la faune est une question de respect des droits consentis à chacun des utilisateurs d'un territoire;

En conséquence, nous demandons au ministre responsable de la faune, d'apporter

les modifications nécessaires au RNI, afin de protéger les habitats de la faune, telle la martre d'Amérique, à l'échelle des terrains de piégeage, en conservant en tout temps une forêt résiduelle répondant aux besoins de cette espèce, de façon à éviter que les trappeurs aient à payer aux forestiers pour faire respecter leurs droits.

PAGE 2